

AAB PEINTURES DECORATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 rue de l'Ile Napoléon
68100 MULHOUSE
500 741 210 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un mars,
A seize heure quarante-cinq

Les associés de la Société AAB PEINTURES DECORATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Francine JAUSY, épouse AAB, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michel AAB, titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel AAB, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts et agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

➤ Monsieur Michel AAB de céder, d'une part, à Monsieur Adam AAB, 300 parts sociales, numérotées de 201 à 500 inclus, et, d'autre part, à Madame Virginie AAB, 10 parts sociales, numérotées de 501 à 510 inclus, lui appartenant dans la Société,

➤ Madame Francine JAUSY, Epouse AAB, à Madame Virginie AAB, 290 parts numérotées de 511 à 800 inclus, lui appartenant dans la Société

, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Monsieur Adam AAB et Madame Virginie AAB en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 euros.

Il est divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement souscrites et libérées et, compte tenu d'une opération de cessions de parts en date du 31 mars 2025 attribuées aux associés comme suit :

ALA

- à Monsieur Michel AAB, à concurrence de DEUX CENTS parts, numérotées de 1 à 200 inclus ci	200 parts,
- à Monsieur Adam AAB, à concurrence de TROIS CENTS parts, numérotées de 201 à 500 inclus, ci	300 parts
- à Madame Virginie AAB, A concurrence de TROIS CENTS parts, numérotées de 501 à 800 inclus, ci	300 parts
 - à Madame Francine AAB, à concurrence de DEUX CENTS parts, numérotées de 801 à 1 000 inclus ci,	 200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, Soit MILLE parts sociales, ci	1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Michel AAB
Gérant